



MAIRIE
DE
VOLONNE
04290

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 14
Qui ont pris part à la DCM : 15
Date de la convocation :
Le 19 février 2026

dcm - N° 10 / 260223

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260223-DCM_10_260223-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 23 février 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 23 février, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (14) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Monique ROUX, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

ABSENTS (5) : VANCAUWENBERGHE Anne (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Frédéric ESCUYER, Anne PIOLI, Catherine BALP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BOURRIEL.

- **OBJET :** Revalorisation du régime indemnitaire des élus.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux et permet une revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales), selon les strates démographiques suivantes :

- +10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- +8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- +6 % pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
- +4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Pour rappel, le régime indemnitaire des élus a été fixé par délibération du 02/230329 du 29 mars 2023 puis modifié par délibération 02/230911 du 11 septembre 2023. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), par référence aux barèmes visés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La revalorisation des indemnités de fonction des maires s'est appliqué automatiquement à compter du 24 décembre 2025. Il est proposé de revaloriser les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués et de modifier leurs taux ainsi :

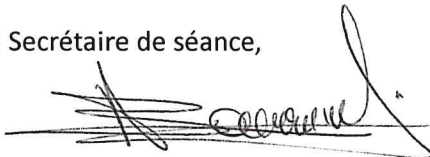
Elus	Domaines délégués	Taux défini par dcm 02/230911	Taux proposé
1 ^{er} adjoint	Affaires scolaires, environnement et économie	19,8	21,38
2 ^{ème} adjoint	Affaires sociales et solidarités	16	17,28
3 ^e adjoint	Convivialité et village participatif	13	14,04
4 ^e adjoint	Voirie, prévention-civisme et transition numérique	13	14,04
Conseiller municipal	Bâtiments, assurance et contentieux	6	6,48
	Travaux neufs	3	3,24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix POUR et 1 voix ABSENCE :

- **Décide** de fixer les indemnité de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (constituée par le montant des indemnités allouées au maire et adjoints ayant reçu délégations), aux taux tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que la revalorisation des indemnités des adjoints prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT

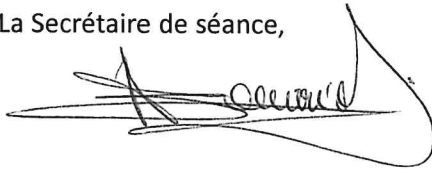


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

Elus	Domaines délégués	Taux défini par dcm 02/230911	Taux fixé par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025
Maire		51,6	55,7
Elus	Domaines délégués	Taux défini par dcm 02/230911	Taux fixé par la présente délibération
1 ^{er} adjoint	Affaires scolaires, environnement et économie	19,8	21,38
2 ^{ème} adjoint	Affaires sociales et solidarités	16	17,28
3 ^e adjoint	Convivialité et village participatif	13	14,04
4 ^e adjoint	Voirie, prévention-civisme et transition numérique	13	14,04
Conseiller municipal	Bâtiments, assurance et contentieux	6	6,48
	Travaux neufs	3	3,24

Vu et certifié exact,

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT

